

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-2-8-5

Séance du lundi 28 mars 2022

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations consenties à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-8-3 du 21 février 2022 relative aux orientations budgétaires 2022 de la CeA,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'amendement « territorialiser le budget pour plus d'équité territoriale » au rapport déposé le 24 mars 2022 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

CONSIDERANT

L'amendement « territorialiser le budget pour plus d'équité territoriale » au rapport déposé le 24 mars 2022 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement au rapport déposé le 24 mars 2022 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire ».
- 4 voix pour l'adoption de l'amendement : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur
- Arrête le volume du budget primitif 2022 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 257,8 M€, conformément à l'annexe 16 jointe à la présente délibération, et confirme le vote par chapitre, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2021 ;
 - Arrête le volume du budget primitif 2022 du budget annexe de la Régie de production d'électricité à 351 840,66 €, conformément aux annexes 1 et 18 jointes à la présente délibération,
 - Arrête le volume du budget primitif 2022 du budget annexe du Vaisseau à 745 200,00 €, conformément aux annexes 2 et 19 jointes à la présente délibération,
 - Arrête le volume du budget primitif 2022 du budget annexe de la Cité de l'Enfance à 4 469 805,53 €, conformément aux annexes 3 et 20 jointes à la présente délibération,
 - Arrête le volume du budget primitif 2022 du budget annexe du Parc d'Erstein à 4 215 680,96 €, conformément aux annexes 4 et 21 jointes à la présente délibération,
 - Arrête le volume du budget primitif 2022 du budget annexe du Foyer de l'enfance à 16 081 424,00 €, conformément aux annexes 5 et 22 jointes à la présente délibération,

- Arrête le volume du budget primitif 2022 du budget annexe du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 526 230,00 €, conformément aux annexes 6 et 23 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2022 du budget annexe du Parc des véhicules à 12 257 102,00 €, conformément aux annexes 7 et 24 jointes à la présente délibération,
- Adopte les tarifs 2022 du Vaisseau ainsi que les conditions particulières de vente aux comités d'entreprise et assimilés du Vaisseau (cf. annexes 9 et 10),
- Adopte le barème des tarifs 2022 des produits encaissés par le Foyer de l'enfance, conformément à l'annexe 11 jointe à la présente délibération,
- Adopte le barème des tarifs 2022 des produits encaissés par la colonie de vacances de Wangenbourg, conformément à l'annexe 12 jointe à la présente délibération,
- Maintient pour 2022 les tarifs votés dans le cadre de l'adoption du règlement intérieur de la Médiathèque départementale du Sundgau, conformément à l'annexe 13 jointe à la présente délibération,
- Maintient pour 2022 les tarifs votés par délibération n°CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 pour la régie des Archives d'Alsace site de Strasbourg, la régie des Archives d'Alsace site de Colmar, la régie du Château du Haut-Koenigsbourg et la régie de la Maison de Vacances de Wangenbourg (cf. Annexe 26),
- Maintient pour 2022 les tarifs votés par délibération n°CD-2021-8-8-3 du 6 décembre 2021 pour la location de salles dans les locaux de la Collectivité européenne d'Alsace (cf. annexe 17),
- Attribue au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu des délibérations n° CD/2020/039 du 15 octobre 2020 (Bas-Rhin) et n° CD-2020-6-1-2 du 23 octobre 2020 (Haut-Rhin), produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale de 1 440 000 € en 2022,
- Arrête les taux modulés applicables aux Communes et Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux tableaux joints en annexe (cf. 15-1 et 15-2),
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel), inscrites au budget primitif 2022, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 Voix contre : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur
2 Abstentions : BEY Françoise, OEHLER Serge